

Conseil Municipal du	2 décembre 2019	à	18h00
N°ordre	64	Titre	Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Poitiers et Grand Poitiers Communauté urbaine pour les travaux d'aménagement dans le cadre du Bus à haut niveau de service (BHNS)
N° identifiant	2019-0337		
Rapporteur(s)	M. Francis CHALARD		
Date de la convocation	05/11/2019		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	PJ.	
Secrétaire(s) de séance	Mme Manon LABAYE et M. François BLANCHARD		Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Poitiers et Grand Poitiers Communauté urbaine pour les travaux d'aménagement des tronçons centraux du Bus à haut niveau de service (BHNS)
Membres en exercice	53		
Quorum	27		
Présents	47	M. Alain CLAEYS - <b>Maire</b>	<p>M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Patricia PERSICO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Nathalie RIMBAULT-RATIÈRE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Laurence VALLOIS-ROUET <b>Adjoints</b></p> <p>Mme Martine APERCÉ - M. Jacques ARFEUILLERE - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Christine BURGÈRES - M. Patrick CORONAS - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Anne GÉRARD - Mme Diane GUÉRINEAU - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Yves JEAN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Manon LABAYE - M. Laurent LUCAUD - M. Jean-José MASSOL - Mme Francette MORCEAU - M. Philippe PALISSE - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Édouard ROBLOT - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Peggy TOMASINI - M. Alain VERDIN - M. François BLANCHARD <b>Conseillers municipaux</b></p>
Absents	2		M. Jean-Baptiste RICCO - M. Aurélien TRICOT <b>Conseillers municipaux</b>
Mandats	4	Mandants	Mandataires
		M. Jules AIMÉ	M. Abderrazak HALLOUMI
		Mme Clotilde BALLON	M. François BLANCHARD
		M. Jean-Marie COMPTE151	Mme Jacqueline GAUBERT
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Peggy TOMASINI

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la 1 à 9, 16, 18, 50, 53, 63 à 64, 33, 10 à 15, 17, 19 à 32, 34 à 49, 51 à 52, 54 à 58, 60 à 62 et 59. Retour de Mme Coralie BREUILLÉ.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Finances publiques - Administration numérique Direction Budget - Finances
------------------	---

Grand Poitiers Communauté d'agglomération (devenue Grand Poitiers Communauté urbaine par arrêté préfectoral du 30 juin 2017) et la Ville de Poitiers ont convenu de confier à la première la maîtrise d'ouvrage unique des travaux d'aménagement des rues et espaces de Poitiers dans le cadre du projet Bus à Haut Niveau de Service (délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015 et délibération du conseil municipal du 07 décembre 2015), cela afin d'harmoniser les aménagements et d'optimiser les coûts de ces travaux, et de limiter la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers. La Communauté intervenait au titre de sa compétence relative à la mobilité, tandis que la Ville intervenait au titre de ses compétences en matière de voirie, d'éclairage public et de gestion de l'espace public.

Or cette situation initiale a été notablement modifiée par le transfert à Grand Poitiers Communauté d'agglomération, par arrêté préfectoral du 09 juin 2016, des compétences d'aménagement et d'entretien de voirie ainsi que de gestion de l'éclairage public précédemment exercées par la Ville de Poitiers. La programmation initiale et le coût prévisionnel des travaux ont par ailleurs parallèlement évolué depuis les délibérations initiales.

L'achèvement récent de la partie des travaux relevant de la voirie représente une étape majeure du projet. Aussi convient-il à cette occasion de modifier la convention fixant les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique, afin de tenir compte des changements intervenus depuis sa signature en février 2016 et surtout de permettre le versement des participations du budget Principal de Grand Poitiers et de la Ville de Poitiers budgétairement prévus à cet effet.

#### Après examen de ce dossier, il est vous proposé :

- de donner votre accord à la modification de la convention selon l'avenant annexé
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous les documents utiles à sa mise en œuvre
- d'imputer la dépense correspondante, soit 1 000 000,00 euros, à l'opération 1535 « Espaces Connexes BHNS », article 2041512, du budget Principal.

POUR	39	
CONTRE	12	Mme Martine APERCÉ, M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Jacqueline DAIGRE, Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT, Mme Valérie FRANCHET-JUBERT, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Aïcha HOUSSEIN, Mme Manon LABAYE, M. Sylvain POTHIER-LEROUX, Mme Marie-Dolorès PROST, M. Édouard ROBLOT, M. Alain VERDIN.
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE
------------------

Adopté
--------

Affichée le	9 décembre 2019
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	9 décembre 2019
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20191202-119784-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.10
Nomenclature Préfecture	Divers



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA COMMUNE DE POITIERS ET GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES TRONÇONS CENTRAUX DU BHNS**

Entre :

Grand Poitiers Communauté urbaine, représenté par sa Vice-Présidente en charge des Mobilités, Anne GÉRARD, ayant son siège à Poitiers (Vienne), 15 place du Maréchal Leclerc

Et

la Commune de Poitiers, représentée par son maire, Alain CLAEYS, ayant également son siège à Poitiers (Vienne), 15 place du Maréchal Leclerc

Vu la délibération n°2015-0503 du conseil communautaire de Grand Poitiers du 11 décembre 2015, autorisant le Président ou son représentant à signer la convention et tout document utile à intervenir,

Vu la délibération n° 2019-0783 du conseil communautaire de Grand Poitiers du 06 décembre 2019, autorisant le Président ou son représentant à signer le présent avenant à la convention et tout document utile à intervenir,

Vu la délibération n° 2015-0469 du conseil municipal de Poitiers du 07 décembre 2015, autorisant le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document utile à intervenir,

Vu la délibération n° 2015-0337 du conseil municipal de Poitiers du 02 décembre 2019, autorisant le Maire ou son représentant à signer le présent avenant à la convention et tout document utile à intervenir,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Poitiers et Grand Poitiers Communauté urbaine pour les travaux d'aménagement des tronçons centraux du BHNS, datée du 10 février 2016,

Préambule :

Le développement du transport public est une des grandes priorités de Grand Poitiers communauté urbaine car il répond à de nombreux enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Pour mieux répondre à ces enjeux et surtout rendre encore plus attractif les transports en commun, la Communauté urbaine a engagé la réalisation d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Par délibération en date du 26 juin 2015, la Communauté d'Agglomération a approuvé une seconde tranche de travaux, intervenant à la suite de la construction du Viaduc Léon Blum.

Sur l'itinéraire faisant l'objet des aménagements, la Commune de Poitiers intervenait également pour la réalisation des aménagements et des équipements relevant de sa

compétence. Elle souhaitait également rénover des espaces publics en contact direct avec ceux réaménagés dans le cadre du projet BHNS.

C'est pourquoi la Commune de Poitiers a sollicité la Communauté d'Agglomération afin que cette dernière réaliser les travaux relevant de la compétence communale et l'aménagement des espaces connexes en lien et dans la continuité des travaux du BHNS, cela afin d'harmoniser au mieux les aménagements et d'optimiser le coût de ces travaux et les délais du chantier.

Les deux parties se sont donc rapprochées afin de désigner, par convention du 10 février 2016, Grand Poitiers maître d'ouvrage unique pour l'ensemble de ces travaux.

Les compétences communales en matière d'aménagement et d'entretien de voirie ainsi que d'éclairage public ont toutefois été transférées le 1<sup>er</sup> juillet 2016 à la Communauté d'agglomération, devenue Grand Poitiers Communauté urbaine le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Par ailleurs, la date prévisionnelle de fin des travaux a été reportée de 2018 à 2020, notamment du fait de découvertes archéologiques en cours de travaux, qui ont entraîné des prescriptions de fouilles préventives par les services de l'État.

Parallèlement, le coût prévisionnel des travaux doit être ajusté pour tenir compte de ces prescriptions et de l'évolution connue du projet.

L'achèvement récent de la partie des travaux relevant de la voirie représente une étape majeure du projet. Aussi convient-il à cette occasion de modifier la convention fixant les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique, afin de tenir compte des changements intervenus depuis sa signature en février 2016 et surtout de permettre le versement des participations du budget Principal de Grand Poitiers et de la Ville de Poitiers budgétairement prévus à cet effet.

#### Article 1 : Objet de la modification :

L'article IV de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Poitiers et Grand Poitiers Communauté urbaine pour les travaux d'aménagement des tronçons centraux du BHNS, datée du 10 février 2016 est modifié comme suit :

Les dispositions de l'article sont remplacées par les dispositions suivantes :

*Le financement de cette opération dépend des marchés de travaux d'aménagement à intervenir. L'attribution de ces marchés est prévue en 2016. L'enveloppe prévisionnelle fait apparaître un coût total de l'opération de 12,615 M€ HT dont 2,0 M€ HT relèvent de la compétence communale.*

*Les travaux d'aménagement seront pris en charge par la Commune de POITIERS, selon la répartition suivante :*

<b><u>Montants estimés en euros HT</u></b>	
Dépenses à la charge de Grand Poitiers	11 133 000 €
Dépenses à la charge de la Ville de Poitiers	2 000 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 133 000 €</b>

*Ce financement dépend des marchés de travaux à intervenir et dont l'achèvement est programmé en 2020. C'est pourquoi la répartition des charges respectives incombe à chaque maître d'ouvrage ne pourra être répartie qu'à l'issue des travaux afin de tenir compte des montants des marchés, des évolutions éventuelles du projet et des aléas. Le coût total*

*définitif de l'opération résultera de la somme des décomptes généraux et définitifs des différents marchés conclus pour la réalisation de l'opération.*

*Aussi la Ville de Poitiers s'engage à verser à Grand Poitiers la participation financière dans les conditions suivantes :*

- 1 000 000,00 euros au titre de l'exercice budgétaire 2019
- le solde à l'issue des travaux.

*Une convention financière actera, à l'issue des travaux, des montants définitifs à la charge de chacun des maîtres d'ouvrage.*

*Le maître d'ouvrage unique mettra en recouvrement auprès de la Commune de Poitiers les sommes dues, sur présentation de tous les justificatifs nécessaires à l'appui de sa demande de versement, soit :*

- le métré chiffré et le plan de recollement ;
- le décompte certifié des dépenses exécutées.

*Les sommes dues par la Commune de Poitiers devront être versées au maître d'ouvrage unique dans les 30 jours suivant la réception du titre de recette.*

Article 2 : Autres dispositions :

Les autres dispositions de la convention de prestation de service restent inchangées.

Poitiers, le

**Pour Grand Poitiers**

**Pour Poitiers**

**La Vice-Présidente,**

**Le Maire**